

Séance publique du

LUNDI 9 JUILLET 2007

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

2007.0687

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) –
CREATION D'UNE COMMISSION – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
« GARDERIES DU MATIN, ETUDE DU SOIR, ATELIERS D'INTERCLASSE ET SOIR » DES
ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET « RESTAURANTS SCOLAIRES » DE LA
VILLE.

L'An Deux Mille Sept, le Neuf Juillet à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 3 Juillet 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-Mme Fatima DRAOUZIA-M. Bruno GENZANA-M. Henri DOGLIONE-M. Jules SUSINI-M. Jean ZORIZ-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Robert FOUQUET-M. Gérard CONSANI-Mme Odile MIRIBEL-M. Bruno DE FONTGALLAND-Mme Christiane TALLON-Mme Françoise TERME-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-Mme Bernadette CAPORGNO-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. André GUINDE-Mme Geneviève HAMY-Mme Françoise BRASSART-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-M. Jacques LENGREND-Mme Arinna LATZ-Mme Catherine SILVESTRE-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Pierre-Joseph BAUMEL	donne pouvoir à	Geneviève PETIT
Liliane PIERRON	donne pouvoir à	Reine MERGER
Roger ZAZOUN	donne pouvoir à	Odile BARBAT-BLANC
Andrée MINGUET	donne pouvoir à	Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Jeanne CENSE – Alexandre MEDVEDOWSKY – Maxime PLANTARD - Stéphane SALORD -

Secrétaire : Cyril DI MEO

Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale Adjointe des Services

Qualité de Vie

Département Education Culture

Direction de la Restauration Municipale



RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 09/07/07

RAPPORTEURS : Madame Patricia LARNAUDIE
Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
Monsieur Jean CHORRO

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)
- CREATION D'UNE COMMISSION - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
« GARDERIES DU MATIN, ETUDE DU SOIR, ATELIERS D'INTERCLASSE et SOIR » DES
ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET « RESTAURANTS SCOLAIRES » DE LA
VILLE -

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, en ses séances des 25 juillet 2002, 16 février 2004 et 18 juillet 2005, a précisé les conditions de mise en place du PAI (Projet d'Accueil Individualisé), conformément à la réglementation en vigueur.

Suite au décès d'un enfant dans une cantine scolaire d'une commune voisine, malgré son inscription dans un système PAI, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de réexaminer son système de protection des enfants à pathologie présentant un risque pour leur vie ou leur santé (allergie alimentaire ou autre).

Pour rappel, les PAI sont établis en partenariat avec les Directeurs d'Ecole, la Médecine Scolaire, la Famille et la Municipalité. Lorsque, dans le cas d'une allergie alimentaire, la médecine prescrit un panier repas ou que celui-ci est inutile, l'enfant peut être accueilli à la cantine. Si nécessaire, la famille fournit donc un panier repas complet correspondant au besoin de leur enfant. La participation aux frais de cantine dans ce cas est dégrévée d'un pourcentage correspondant à la part alimentaire de la prestation complète (accueil, surveillance...).

Le nouveau dispositif du PAI s'étendra désormais à la totalité des temps périscolaires.

Ainsi, les formulaires d'inscription aux différentes garderies et ateliers des écoles élémentaires et maternelles seront modifiés afin de solliciter des parents, tous renseignements relatifs à d'éventuelles pathologies. Les formulaires d'inscription aux restaurants scolaires seront pareillement modifiés.

En conséquence, les règlements intérieurs des garderies (maternelles), garderies, ateliers, études surveillées (élémentaires) et restauration seront modifiés par l'ajout de la mention

« Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes, etc...) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (exemple asthme...).

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque. De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités périscolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un PAI par l'école ».

En outre, pour garantir un examen encore plus attentif de chacun des cas, la création d'une Commission Municipale de mise en œuvre des PAI dans les écoles est indispensable.

Cette commission aura pour mission :

- d'examiner chaque dossier PAI et de décider des modalités de l'accueil de ces enfants aux restaurants scolaires avec ou sans panier repas et au cours des temps périscolaires.
- d'informer le personnel d'encadrement

Cette commission pourra s'adjoindre la compétence de tout consultant expert utile à la prise de décision.

Cette commission sera composée de l'Adjoint Délégué à l'Education et d'un représentant de :

- la Direction Santé et Environnement.
- la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux.
- la Direction de la Gestion du Personnel des Ecoles.
- la Direction des Affaires Scolaires.
- la Direction de la Restauration Municipale.

Malgré la souplesse du dispositif déjà existant et le niveau de sécurité qu'il offre, il est constaté que des familles refusent de se contraindre à la confection et la fourniture du panier repas seule solution adaptée au cas médical de l'enfant et exigent l'accueil de celui-ci dans les conditions standards sous réserve de la signature d'une décharge.

Dans le cas où la Médecine Scolaire et la Commission Municipale préconisent un panier repas et que la famille refuse d'accepter ce dispositif, immédiatement l'enfant ne pourra plus être accueilli à la cantine et sera radié de la liste des inscrits aux restaurants scolaires de la Ville, ceci pour le strict respect de la sécurité des enfants confiés à la responsabilité municipale.

A ce titre, il est proposé de ne plus accepter de décharge au regard des risques juridiques et de la santé des enfants.

De plus, tout enfant, atteint ou non d'une pathologie à risques, qui n'aura pas fait l'objet, par la famille, d'un dépôt de dossier d'inscription ne sera pas admis à fréquenter les restaurants scolaires, dispositif révisable dès lors que la famille s'y conformera.

De même, ces dispositions seront appliquées aux enfants participant aux activités périscolaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DIRE**, que le dispositif PAI s'applique désormais sur la totalité du temps périscolaire.
- **VALIDER**, le nouveau dispositif du PAI tel que présenté ainsi que la création et les missions de la commission telles que décrites ci-dessus.

- **APPROUVER**, la non inscription à la cantine des enfants dont la famille refuse d'accepter le dispositif panier repas, prescrit par les experts médicaux, ce dispositif étant bien évidemment révisable dès lors que la famille se conforme aux prescriptions d'un PAI médicalisé avec panier repas.
- **CONFIRMER**, le fait que tout enfant, atteint ou non d'une pathologie à risques, dont la famille n'aura pas déposé un dossier d'inscription ne sera pas admis à fréquenter le restaurant scolaire.
- **MODIFIER**, les règlements intérieurs Garderies du matin, étude du soir, atelier d'interclasse et du soir dans les écoles élémentaire de la Ville, Garderies du matin et du soir dans les écoles maternelles de la Ville et règlement des restaurants scolaires ainsi que mentionné dans la présente délibération.
- **ABROGER**, les conditions de mise en œuvre d'un protocole d'Accueil Individualisé, décidées par délibération n° 2002.0744 du 25 juillet 2002
- **ABROGER**, les modalités d'accueil des enfants nécessitant un PAI, approuvées par délibération n° 2004. 0176 du 16 février 2004

Présents	:	50
Abstentions	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Majorité Absolue	:	26
Pour	:	50
Contre	:	0

Etaient présents et ont voté contre

NEANT

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

NEANT

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

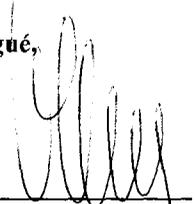
NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

11 JUIN 2007